

## Identité de l'enfant

NOM et Prénom : .....  
 Date de naissance : .....  
 Classe : .....

## Horaires

L'école est ouverte de **7h30 à 18h30** du lundi au vendredi du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 27 juin 2025. La classe se déroule :

- ✓ Pour les maternelles, de **8h45 à 16h** ;
- ✓ Pour les élémentaires, de **8h30 à 16h30**.

## Espace de Loisirs

L'école est ouverte en « Espace de Loisirs » de **7h30 à 18h30** :

- ✓ Les mercredis de septembre à juin,
- ✓ Les vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver et de printemps,
- ✓ Les 3 premières semaines de juillet : ouverture de 8h à 18h, (pas de forfait mensuel et donc règlement à la journée).

## Fermetures

- ✓ Vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2024 (Espace de loisirs)
- ✓ Vacances de Noël : du vendredi 20 décembre 2024 au soir au lundi 6 janvier 2025 au matin
- ✓ Lundi 21 avril 2025 (Pâques)
- ✓ Jeudi 1<sup>er</sup> et 8 mai 2025 (Espace de loisirs)
- ✓ Jeudi 29 mai et vendredi 30 mai 2025 (Pont de l'Ascension)
- ✓ Lundi 9 juin 2025 (Pentecôte)
- ✓ Vacances d'été : vendredi 18 juillet 2025 au soir au lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 au matin

## Tarifs

Ils sont **mensuels et forfaitaires** sur 10 mois de **septembre à juin** inclus.

Cochez ci-dessous les options choisies :

	<b>Scolarité</b>	<b>475€</b>	Incluant fournitures scolaires, sorties, photos de classe et individuelle.
	<b>Cantine</b>	<b>95€</b>	
	<b>Garderie / Etude avec goûter</b>	<b>70€</b>	Garderie (maternelles) : entre 16h et 18h30 - Etude (élémentaires) : entre 16h30 et 18h30. Cette option peut être changée <u>en fin de mois pour le mois suivant</u> .
	<b>Espace de loisirs</b>	<b>75€</b>	Le changement d'option (avec / sans Espace de loisirs) n'est possible qu'aux 1 <sup>er</sup> janvier et 1 <sup>er</sup> avril.
	<b>Garderie du matin</b>	<b>offerte</b>	
	<b>Espace de Loisirs occasionnel</b>	<b>28€/jour</b>	Avec cantine et goûter, (une réservation préalable doit être faite 10 jours avant le début de chaque mois. Elle est due et est non remboursable. Pour les vacances : réservation par le règlement un mois avant).
	<b>Repas ou Garderie/Etude occasionnel(le)</b>	<b>8€</b>	

Le virement ou le prélèvement sont les modes de règlement privilégiés par l'établissement. Les frais liés à tout prélèvement retourné impayé seront facturés aux familles. **Les demandes de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement.** Tout changement de coordonnées bancaires doit être signalé avant le 1<sup>er</sup> de chaque mois pour être pris en compte.

Les garderies/études et espace de loisirs occasionnels pourront être réglés par chèque, virement bancaire ou espèces.

## Règlement

L'acompte correspondant au règlement du mois de septembre valide l'inscription et se décompose comme suit :

**2 chèques d'acompte simultanés** sont à faire (à l'ordre de l'école privée La Fontaine) :

- ✓ un premier de **200€**, qui sera encaissé début mai, et
- ✓ un second correspondant au complément de l'option choisie qui sera encaissé début juillet

Options choisies	1 <sup>er</sup> chèque	2 <sup>e</sup> chèque	Total
Scolarité	200€	275€	475€
Scolarité + cantine	200€	370€	570€
Scolarité + cantine + garderie/étude	200€	440€	640€
Scolarité + cantine + espace de loisirs	200€	445€	645€
Scolarité + cantine + garderie/étude + espace de loisirs	200€	515€	715€

- ✓ Passé le 30 avril, le 2<sup>ème</sup> chèque d'acompte sera non-remboursable.
- ✓ Règlement ensuite chaque mois d'octobre à juin :
- ✓ Le règlement s'effectue **le 1<sup>er</sup> de chaque mois** (virement, chèque ou espèces). Pour le prélèvement, vous pourrez choisir la date de prélèvement qui vous convient entre le 1<sup>er</sup> et le 5 du mois.
- ✓ Dès lors qu'un enfant est inscrit, sa scolarité est due pour le mois en cours même en cas d'absence pour maladie ou vacances extrascolaires.

## Radiation – Démission en cours d'année scolaire (sept. 2024 – juin 2025)

(Non valable pour les chèques d'inscription pour l'année suivante : voir Règlement ci-dessus)

- ✓ Une radiation temporaire (sans préavis) ou définitive (avec un préavis d'un mois) pourra être prononcée en cas de troubles nuisant au bon fonctionnement de l'école (violences, incivilités, dégradations volontaires...).
- ✓ Pour toute démission, il sera respecté un préavis d'un mois.

## Conditions d'admission

Pour être admis à l'école La Fontaine, les enfants doivent satisfaire aux vaccinations obligatoires, être couverts par une assurance responsabilité civile et être continents en maternelle (« propres »).

**Nous, soussignés ....., responsables de l'enfant ....., reconnaissons avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et en acceptons les conditions sans réserve. Nous autorisons notre enfant à participer aux sorties organisées par l'école.**

Cagnes-sur-mer, le .....

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé » :

Représentant légal 1

Représentant légal 2